

Délibération n°43

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

Espace Mozac - Feux
tricolores giratoire
RD946/RD446
(Provisoire) : convention de
financement avec le SIEG

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°43 – Espace Mozac - Feux tricolores giratoire RD946/RD446 (Provisoire) : convention de financement avec le SIEG

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20180911.01.02 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 portant détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles,
Considérant que la voirie de la Zone d'Activité Espace Mozac relève des voiries d'intérêt communautaire de RLV,

Considérant qu'afin de fluidifier le trafic traversant la zone Espace Mozac (RD946) provenant de Volvic et de Riom, une solution technique a été préconisée par l'étude de circulation menée en 2017 par le bureau d'étude SORMEA, et vise à interrompre par intermittence le trafic de la rocade (RD 446), qui est continu aux heures de pointes du matin et du soir,

Considérant que le SIEG peut intervenir pour l'étude, la fournitures, la pose et la maintenance de matériel de feux tricolores provisoires au droit du carrefour giratoire,

Considérant que ces feux seront mis en place pour une durée de 6 mois, qui devrait permettre d'apprécier l'efficacité du dispositif,

Considérant qu'en application de la Loi SRU, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en participant au financement pour les communes de type B dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d'éclairage public et de 60% pour les travaux de signalisation lumineuse,

Considérant que l'estimation des dépenses faite par le SIEG s'élève à 22 000 € HT de travaux à effectuer,

Considérant que le SIEG prend ainsi en charge 13 166,32 € HT et qu'il reste 8 834,64 € HT à financer par l'EPCI (y/c éco taxe de 0,96€),

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'avant-projet des travaux,**
- **confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **fixe la participation de RLV au financement des dépenses à 8 834,64 €, et autorise le versement de cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG,**
- **prévoit à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 19 février 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021843-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020